

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE SENOUILLAC**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de SENOULLAC.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

STATION D'ÉPURATION SENOULLAC

Code Parcellaire	0B0792
Adresse Cadastreale	Les Lizes SENOULLAC 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	5 760 m ²

2.2. Composition

Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581283V002
Capacité :	600 EH
Date mise en Service :	06/03/2018
Exploitant :	Commune de Senouillac (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau "la Saudronne" (15 m).
Constructeur :	STEP CONCEPT
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux.
Filière de Traitement :	Filtre planté de roseau (2 étages)

Ouvrages de réception

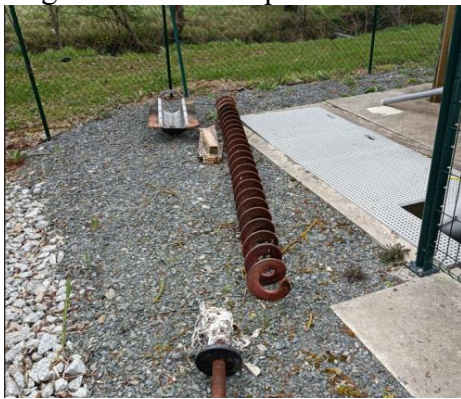


Dégrilleur manuel de secours



PR 1 avec comptage trop-plein - traces de déversements

Dégrilleur automatique HS :



Filtres plantés de roseaux

Filtre plantés étage n° 1 (6 lits)



Lits plantés étage n°2 (4 lits)



Canal venturi en sortie



Zone de rejet végétalisé



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

File eau :

Les effluents ont trois origines : 50 % gravitaire depuis le bourg, 35 % via un premier PR (hors site de la station) et 15% via un second PR (hors site de la station).

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis acheminés vers le premier poste de relèvement du site : "PR1".

Ce poste est équipé de deux pompes immergées et alimente le premier étage de filtres plantés. Dégrilleur automatique en panne. Fonctionnait depuis la mise en service de la station très mal.

Filtres plantés de roseaux :

- 1er étage de filtres : 6 lits.

L'alternance des casiers est assurée deux fois par semaine et les filtres ne présentent que quelques plantes parasites retirées deux fois/semaine par les agents techniques.

Un deuxième poste "PR2" permet l'envoi des effluents vers le deuxième étage de filtres.

- 2ème étage de filtres : 4 lits.

Les roseaux se sont très bien développés sur l'ensemble des massifs filtrants.

Le 2ème étage poussent plus rapidement que le 1er étage.

Chacun des étages de filtres peut être complètement by-passé.

En sortie, les eaux traitées transitent à travers un canal venturi puis sont envoyées par défaut vers la noue végétalisée.

Le rejet direct au ruisseau peut être également réalisé.

Local sur site en bon état.

Le site dispose d'un automate SOFREL.

Dispositifs de Sécurité :	Le poste de relevage est correctement fermé. Trappes en bon état. Il dispose d'une grille anti-chute. Les caillebotis sont en bon état. La ZRV n'a pas été clôturée au même titre que la station, afin de faciliter son entretien. Aussi, seule la noue a été délimitée par des piquets associés à deux fils de tension. Le portail ainsi que les clôtures du site sont en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif et unitaire
Mètre linéaire :	7 840 ml dont 1316 ml unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Deux (2).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Un (1)
Exploitant :	Commune de Senouillac (régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 06/11/2015. Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
225 abonnés sont raccordés à la station.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
VISITE AUTOSUVELLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 06 JUIN 2024
<p><u>1-CONTEXTE</u></p> <p>La visite d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de SENOULLAC / Bourg a été réalisée du 05 au 06 juin 2024, par beau temps. Aucun déversement n'a été comptabilisé durant cette intervention.</p> <p><u>2- CHARGES</u> hydraulique : La charge hydraulique reçue (57 m³) correspond à 63% de la capacité de la station soit 380 EH.</p> <p>Organiques : La charge organique reçue correspond à 59,6% de la capacité de la station soit 358 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,56 caractérise un effluent peu biodégradable.</p> <p><u>3- EFFICACITE EPURATOIRE</u></p> <p>Les rendements épuratoires obtenus ont été satisfaisants tant en flux qu'en concentrations. Le rejet était limpide et inodore. Les résultats d'analyses mettent en évidence une bonne qualité de rejet. Aucun impact visuel n'a été constaté sur le milieu récepteur.</p> <p><u>3- OBSERVATIONS</u></p> <p>L'aspect des ouvrages et des abords met en évidence un suivi régulier de l'installation. Les relevés d'index et autres interventions sont consignés dans le cahier de suivi par l'exploitant. Pour rappel, la vis sans fin du dégrilleur automatique s'est cassée à la base de son axe de rotation, rendant cet appareil hors service (2022). Compte tenu de la très faible quantité de refus de dégrillage collectés, la collectivité a fait mettre en place un dégrilleur manuel. L'exploitation "manuelle" se déroule sans encombre. Le SATESE préconise de collecter les</p>

refus de dégrillage dans une poubelle avec fond percé, qui serait positionnée sur les caillebotis afin de permettre au jus de s'évacuer.

Une des pompes a été endommagée par un ragondin qui a pu accéder au poste de relevage en remontant le bypass. La collectivité a d'ores et déjà prévu d'équiper l'extrémité de cette conduite d'un clapet de nez.

Les services techniques ont procédé au faucardage annuel des roseaux durant l'hiver. Ceux-ci sont à présent parfaitement développés et répartis sur la totalité des casiers. Des pousses de frênes parviennent à croître en périphérie des casiers et dans les revanches. Faire le nécessaire afin de les éliminer avant que ces adventices ne se développent trop et n'endommagent le complexe d'étanchéité des massifs.

La fosse amont au canal venturi, dans l'ouvrage de comptage de sortie, n'est pas étanche et de fait, la totalité du volume sortant n'a pu être comptabilisé via le débitmètre déployé. Cette donnée n'a pas été retenue. L'exploitant pourra se rapprocher du constructeur qui sera en mesure de lui apporter des solutions.

La zone de rejet végétalisée (ZRV) n'était pas alimentée. Le rejet s'effectue directement vers le ruisseau. Durant la période d'étiage, la mise en place d'un obturateur dans le regard de répartition permettra d'envoyer les eaux traitées vers la ZRV.

3- Données bilan et historique

- Analyses charges et rendements :

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	57	57

	Entrée	Sortie
pH	7,6	6,8
Température (°C)	21,6	22

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	330	2	35	18,8	0,1	99,4%	60%
DCO	846	28	200	48,2	1,6	96,7%	60%
MES	610	3,3		34,8	0,2	99,5%	50%
NTK	98,4	3,5		5,6	0,2	96,4%	
N-NH ₄	74,3	1,1		4,2	0,1	98,5%	
N-NO ₂		0,1			0		
N-NO ₃		48			2,7		
NGL		51,6		5,6	2,9	96,4%	
Pt	10,3	7,1		0,6	0,4	30,9%	

HISTORIQUE MESURES

	mai.2019	juin.2020	avr.2021	juin.2022	mars.2023	juin.2024
Volumes (en m3/j)	41,4	39	40	43,9	61,2	57
Charge entrante (en kg DBO ₅ /j)	17	9,75	11,2	9,66	12,2	18,8
Charge entrante (en kg DCO/j)	47,7	17,9	28,2	30,8	30,5	48,2
Charge entrante (en kg MES/j)	23,6	13,3	16,4	23,3	15,3	34,8
Charge entrante (en kg NTK/j)	4,11	3,63	3,72	4,17	4,03	5,61
Charge entrante (en kg PT/j)	0,5755	0,3639	0,3832	0,4741	0,4076	0,5871
Remplissage hydraulique	46%	43,3%	44,4%	48,8%	68%	63,3%
Remplissage organique	56,7%	26%	35,1%	34,8%	38,2%	59,6%
Rendement sur DBO ₅	99,3%	98,9%	99,2%	99,2%	99,6%	99,4%
Rendement sur DCO	91,8%	94,3%	95,8%	95,7%	94,8%	96,7%
Rendement sur MES	99,2%	99,5%	99,1%	98,7%	99%	99,5%
Rendement sur NTK	98,4%	98,7%	98,1%	99,5%	97,1%	96,4%
Rendement sur Pt	28,1%	23,1%	1,6%	0%	20,8%	30,9%
Conditions de mesures	Beau	Beau	Beau	Nuageux	Beau	Beau

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Centre bourg & Laval à nouveau : Test à la fumée pour meilleure connaissance des surfaces raccordées
- Tous secteurs mise à la cote de regards et inspection ITV des réseaux non reconnus au SDA
- Rue General Roques : mise en séparatif de la rue avec création réseau EU DN 200 ;
- Création d'un système de traitement type FPR pour le hameau de Mauriac - 108 ml DN75, 622 ml DN200, emplacement non finalisé et études reportées ;
- DO Route de Senouillac : Réhausse de la cote de déversement du DO car déversement par temps sec ;
- PR Galdou : Mise en œuvre télégestion & clôture PR & remplacement de l'armoire électrique ;
- Avenue de Chantilly : ITV pour mise en séparatif des réseaux et réhabilitation du DO ;
- Chemin du Stade, chemisage du réseau existant
- Chemin de Pelot, création réseau de collecte pour raccordement ZA existante et future
- Transfer amont lagune, remplacement canalisation PVC ovalisée + racines
- Création d'une station d'épuration mutualisée entre deux bassins de collecte de Salvagnac – 650 EH ou 950 EH à terme avec transfert depuis la STEP boue activée vers lagune ;
- Réhabilitation des PR Ecole + PR Pechique

Autres travaux sur le réseau & STEP :

- Diagnostic du réseau STEP Baille en recherche d'ECPP ;

Etudes et Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	<ul style="list-style-type: none">- 2020- Travaux d'extension EU route de Lincarque- 2020- Travaux d'assainissement secteur Laval- Les Etudes prévues pour la création d'une STEP et réseaux sur le Hameau de Mauriac ont été reportées
-----------	---

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 06/06/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 1 863 086,28 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 678 311,73 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SENOULLAC
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0217	ASST SEN-2111-TER-1	TERRAIN 2007 (MAD commune SENOUILAC)	964,75	0,00	964,75	0	21711
29-0286	AS2022.0027	BRANCHEMENT EU SENOUILAC	1 385,00	55,40	1 329,60	0	21751
29-0218	ASST SEN-2111-TER-2	TERRAIN BASTIEN 2010 (MAD commune SENOUILAC)	1 800,00	0,00	1 800,00	0	21711
29-0537	ASST SEN-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015 (MAD commune SENOUILAC)	2 728,80	437,16	2 291,64	50	217532
29-0529	ASST SEN-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (MAD commune SENOUILAC)	5 740,80	1 722,64	4 018,16	50	217532
2024-ASS-21751-0007	2024-ASS-21751-0007	BRT EU SENOUILAC	6 510,00	0,00	6 510,00	50	21751
29-0704	ASS2020.0010MAURIAC	SECTEUR MAURIAC SENOUILAC	10 025,00	0,00	10 025,00	50	21532
29-0219	ASST SEN-2111-TER-3	TERRAIN CTS CHTAOUI-HAMDANI 2015 (MAD commune SENOUILAC)	12 010,00	0,00	12 010,00	0	21711
29-0536	ASST SEN-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commune SENOUILAC)	12 259,77	2 451,40	9 808,37	50	217532
29-0533	ASST SEN-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010 (MAD commune SENOUILAC)	14 115,16	3 669,60	10 445,56	50	217532
29-0535	ASST SEN-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commune SENOUILAC)	14 437,14	3 176,48	11 260,66	50	217532
29-0534	ASST SEN-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commune SENOUILAC)	20 383,28	4 892,34	15 490,94	50	217532
29-0532	ASST SEN-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commune SENOUILAC)	21 431,77	6 001,28	15 430,49	50	217532
29-0705	ASS2020.0010LINCARQUE	EXTENT® RESEAU EU LINCARQUE SENOUILAC	31 370,50	0,00	31 370,50	50	21532
29-0538	ASST SEN-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commune SENOUILAC)	33 146,04	3 977,84	29 168,20	50	217532
29-0539	ASST SEN-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commune SENOUILAC)	38 164,36	3 815,58	34 348,78	50	217532
29-0685	ASS2020.0010	ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR LAVAL SENOUILAC	173 394,04	0,00	173 394,04	50	21532
29-0530	ASST SEN-21532-RES-10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commune SENOUILAC)	394 127,47	31 532,00	362 595,47	50	217532
29-0528	ASST SEN-21532-LAG-1	LAGUNE 2018 (MAD commune SENOUILAC)	432 452,02	43 245,08	389 206,94	50	217532
29-0531	ASST SEN-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTERIEURS	636 640,38	248 706,27	387 934,11	50	217532
Total =			1 863 086,28 €	353 683,07 €	1 509 403,21 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-13111-0032	2024-ASS-13111-0032	STEP SENOUILAC	13 275,00	0,00	13 275,00	50	13111
2024-ASS-13111-0033	2024-ASS-13111-0033	SENOUILAC RESEAUX	15 750,00	0,00	15 750,00	50	13111
29-0122	S131	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD commune SENOUILAC)	433 350,93	66 945,56	366 405,37	36	1318
29-0065	AS2021.0027	SUBV TRX POSTE RELEVAGE LAVAL SENOUILAC	50 493,00	8 041,24	42 451,76	50	1313
2021-ASS-1313-0004	2021-ASS-1313-0004	POSTE RELEVAGE SENOUILAC 2021	50 493,00	-	50 493,00	50	1313
2022-ASS-13111-0013	2022-ASS-13111-0013	AIDE REHAB® RESEAU SECTEUR LAVAL SENOUILAC	114 949,80	-	114 949,80	50	13111
Total =			678 311,73 €	74 986,80 €	603 324,93 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SENOUILLAC ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 Sté de Fin. Local	MON542210EUR	4 277,17 €	3 700,13 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTRIEL
*2 CRÉDIT AGRICOLE	CP1586	351 798,76 €	293 165,68 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			296 865,81			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.